Presse et formations : rendre publics les liens d'intérêts avec les firmes

En France, depuis un décret du 25 mars 2007, les professionnels de santé qui interviennent dans une formation professionnelle ou un média grand public sont tenus de signaler leurs liens éventuels avec les firmes qui produisent ou commercialisent des produits de santé concernés par leurs interventions (1,2). Le Formindep, collectif pour une formation médicale indépendante, a œuvré sans relâche pour la parution de ce décret. Il a cherché en 2008 à savoir si la loi était appliquée (3).

Il a d'abord observé pendant un mois près de 30 médias et supports d'information variés : presse professionnelle et grand public, télévision, radio, sites internet, congrès. Aucune déclaration de liens d'intérêts n'a été publiée pour 150 professionnels de santé observés pendant cette période.

Pour certains d'entre eux, le Formindep a cependant retrouvé des intérêts avec certaines firmes, à travers les déclarations qu'ils ont effectuées auprès d'organismes officiels tels que l'Agence française des produits de santé (Afssaps) ou la Haute autorité de santé (HAS).

Les conventions ou contrats entre un médecin et une entreprise devant être soumis au conseil de l'Ordre des médecins (article L.4113-6 du Code de la santé publique), le Formindep a alors entrepris de demander à leurs ordres professionnels départementaux respectifs si l'absence de déclaration de conflits d'intérêts par les médecins signifiait bien absence de lien d'intérêts. Selon le Formindep, certains conseils départementaux ont répondu de façon précise et documentée, d'autres ont éludé, certains encore se sont indignés de cette suspicion (3).

Le Formindep a annoncé sa décision de porter plainte dans une deuxième phase, auprès des ordres concernés, contre les professionnels qui se sont exprimés sur un produit de santé sans déclarer leurs liens d'intérêts, puis de rendre public un bilan détaillé de cette action.

Rendre publics les liens d'intérêts ne suffit pas à affranchir des pressions, mais c'est une étape importante (4). La loi ne demande qu'à être appliquée. À chacun, professionnels, Ordres, médias, de balayer devant sa porte.

©Prescrire

Extraits de la veille documentaire Prescrire.

1- Prescrire Rédaction "Presse et formations : rendre publics les liens d'intérêts" *Rev Prescrire* 2007 ; **27** (284) : 467.
2- Prescrire Rédaction "Presse et formations : rendre publics les liens d'intérêts (suite)" *Rev Prescrire* 2008 ; **28** (291) : 64.
3- Formindep "Transparence de l'information médicale. La loi est-elle réellement appliquée ?" Site www.formindep.org consulté le 3 septembre 2008 : 1 page.
4- Prescrire Rédaction "Experts sous influence" *Rev Prescrire* 2007 ; **27** (289) : 804.

Téléchargé sur prescrire.org le 07/05/2024
Copyright(c)Prescrire. Usage personnel exclusivement